

- VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE -

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 14 mai 2008

L'an deux mil huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 mai 2008, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 14 mai 2008.

Membres présents :

Mme AUDEBERT-POUGET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - *Maires-Adjointes*.

Mme POIGNET, Mme MARTINAUD, M. LACASSAGNE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, Mme DE OLIVEIRA, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, M. VERGNE, Mme TEYSSOU, M. DELFOUR, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON - *Conseillers Municipaux*

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. NEYRET (à Mme MARTINAUD) ; M. CROUZEVALLE (à M. LABORIE) ; Mme BOUDIE (à Mme POIGNET) ; M. BARRET (à M. POUYADOUX).

Membre absent :

/

.....
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Céline DE OLIVEIRA, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DECISION

Une décision a été prise par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. ☞ **N°08-07** ☞ Convention de formation professionnelle avec l'organisme de la Croix Rouge Française « L'enjeu de la qualité du toucher dans le quotidien de l'enfant », le 04 avril 2008.
Coût : 89 euros par stagiaire inscrit et par jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2008

Monsieur POUYADOUX informe les Elus que le Procès Verbal du 10 avril 2008 sera soumis à l'approbation au prochain Conseil Municipal.

I - AFFAIRES GENERALES

1. Election des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.).

I - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

La Commission Communale des Impôts Directs comprend neuf membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- le Maire ou l'adjoint délégué, président,
- et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur **une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal** ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires, et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du Conseil Municipal.

II - ROLE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

La C.C.I.D. intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;

- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales).

Les services fiscaux transmettent à la C.C.I.D. les « listes 41 ».

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

La « liste 41 bâtie » recense tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des impôts foncier depuis la précédente session de la C.C.I.D. Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation.

Sa transmission à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale et que tous les changements ont été correctement évalués par celle-ci.

Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, la CCID doit :

- émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées ;
- prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services.

Cette double mission relative aux données fiscales présentées sur la « liste 41 » découle des dispositions de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990.

La « liste 41 non bâtie » concerne les changements affectant les propriétés non bâties, notamment les changements de nature de culture.

Les relations avec les CCID sont assurées par voie écrite, en particulier dans tous les cas où la session de la commission s'effectue hors la présence du représentant de l'administration fiscale. L'intervalle entre chaque passage en commune est déterminé en fonction des enjeux locaux.

A l'issue de l'examen de cette liste par la CCID (en présence ou non de l'administration fiscale), les observations éventuelles de la commission seront portées sur les deux bordereaux d'accompagnement de la liste qui, dans tous les cas, devront être renvoyés, accompagnés des « listes 41 bâties et non bâties », au centre des impôts foncier afin de l'informer du résultat des travaux de la CCID.

Source : www.colloc.bercy.gouv.fr

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soumettre au Directeur des Services Fiscaux les personnes dont le nom figure sur la liste qui a été proposée le jour du Conseil Municipal.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

2. Election d'un membre supplémentaire pour le CCAS – Annulation de la délibération du 10 avril 2008

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Une erreur est intervenue lors de l'élection des délégués au CCAS au Conseil Municipal du 10 Avril dernier.

En effet, le Conseil a décidé dans un premier temps de fixer le nombre des administrateurs à 16.

➤ 8 représentants élus parmi les membres du Conseil Municipal.

➤ 8 représentants désignés par arrêté du Maire choisis parmi des personnes de terrain actives dans des associations oeuvrant dans l'action sociale.

Hors, seuls 7 Conseillers ont été élus, le Maire étant Président de droit.

Il convient donc d'annuler la délibération précédente et de re-procéder à la nouvelle élection de 8 nouveaux délégués dans les mêmes conditions, soit à scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Sont élus membres du CCAS :

- ✚ Mme Maryse RIBEROL
- ✚ Mme Monique POIGNET
- ✚ Mme Catherine BOUDIE
- ✚ Mme Sylvie TARDIEU
- ✚ M. Jacques MACHEMIE
- ✚ Mme Annie TRIBOULET
- ✚ Opposition : Mme Marie-Françoise DUMAS
- ✚ Opposition : M. Patrick PERTZBORN

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

3. Création d'une nouvelle Commission Municipale et élection de ses membres

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

L'article L 2121-22 du C.G.C.T. permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces Commissions Municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Lors de sa séance du 10 avril dernier, le Conseil, sur proposition de Monsieur le Maire, a mis en place 8 Commissions et a désigné ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une 9^{ème} Commission chargée du Sport et de fixer ses membres au nombre de 9.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un Représentant.

Sont élus membres de la Commission « Sport » :

- ✚ Mme Delphine MARTINAUD (Vice-Présidente)
- ✚ M. François LACASSAGNE
- ✚ M. Jean-François LABORIE
- ✚ Mme Dominique TREINSOUTROT
- ✚ M. Jean-Louis SOURZAT
- ✚ Mme Sylvie TARDIEU

↪ Mme Martine AUDEBERT-POUGET

↪ Opposition : M. Alain RIGOUX

↪ Opposition : M. Mathias MAZERON

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

4. Election des représentants au sein de l'Association du Pays de Brive

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Lors de sa séance du 10 avril, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein des organismes extérieurs, toutefois il n'a pas été désigné de délégués pour les représenter à l'association du Pays de Brive.

Il convient donc aujourd'hui d'élire 4 délégués titulaires pour siéger au sein de cette association.

Les délégués sont élus à scrutin secret et peuvent être choisis parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal (article L 5212-7).

Sont élus membres de l'Association :

↪ 1^{er} délégué titulaire : M. Jean-Jacques POUYADOUX

↪ 2^{ème} déléguée titulaire : Mme Martine AUDEBERT-POUGET

↪ 3^{ème} déléguée titulaire : Mme Monique POIGNET

↪ 4^{ème} délégué titulaire : M. Serge DELFOUR (opposition)

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

5. Election des délégués à l'entretien des poteaux d'incendie - Syndicat des Eaux du Coiroux

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La Ville de Malemort adhère à titre individuel au Syndicat Mixte des Eaux du Coiroux pour l'entretien des poteaux d'incendie.

En effet, cette compétence ne relève pas de la C.A.B.

Il convient donc que le Conseil procède à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les représenter au sein de ce syndicat pour cette compétence.

Rappel : pour les syndicats mixtes, les délégués peuvent être choisis par le Conseil Municipal parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (article L 5212.7).

L'article L 2121.2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une représentation.

Sont élus :

↪ 1^{er} déléguée titulaire : Mme Monique POIGNET

↪ 2^{ème} délégué titulaire : M. Alain SOULARUE

↪ 1^{er} délégué suppléant : M. Bernard CROUZEVALLE

↪ 2^{ème} délégué suppléant : M. Jean-François LABORIE

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

6. Modification de la délibération du 10 avril 2008 - modification d'un délégué au Syndicat des Eaux du Coiroux – Election du nouveau membre

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Dans sa séance du 10 avril 2008, le conseil a désigné ses représentants au sein du Syndicat des Eaux du Coiroux (compétence CAB).

Il est proposé de modifier la liste de ces membres désignés par le Conseil et de remplacer Madame Monique POIGNET, délégué titulaire, qui siégera dorénavant au sein de la commission chargée de l'entretien des poteaux incendie, par Monsieur Norbert NEYRET.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

7. Projet de Plan de Déplacements Urbains

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Par délibération du 28 février 2005, la Communauté d'Agglomération de Brive a décidé de la réalisation d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU). L'agglomération de Brive comptant moins de 100 000 habitants, il s'agit d'une démarche volontaire.

Elaboré à l'initiative de l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, le PDU, en tant que document d'urbanisme, définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains. Il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Il a également comme objectif, un usage coordonné de tous les modes de déplacement.

Les différentes étapes clés de la démarche sont fixées par le législateur, ainsi que les modalités d'association des différents acteurs.

Ainsi, l'élaboration d'un DPU comporte 3 phases : le diagnostic, l'élaboration de scénarios et le projet de PDU. A ce jour, le diagnostic, coréalisé par le Bureau d'études prestataire de l'opération Egis mobilité – Indigo et la direction transport de la CAB, est en cours d'achèvement.

Chaque phase est établie en concertation avec les acteurs locaux concernés et est soumise à la validation des élus. A ce titre, trois instances sont constituées :

- ♦ le Comité de pilotage qui définit les options à prendre, oriente les études et participe, avec le maître d'ouvrage, à valider les étapes de la démarche.
- ♦ le Comité technique qui conseille le maître d'ouvrage, encadre, contrôle et alimente le travail du bureau d'études, prépare les décisions du comité de pilotage, partage ses compétences en urbanisme et déplacements.
- ♦ 4 ateliers thématiques qui regroupent les personnes et institutions intéressées directement ou non par la problématique déplacements.

Le Comité de Pilotage sera composé de :

- 1 Vice-Président chargé des Transports,
- 2 Conseillers communautaires titulaires et 2 suppléants représentant la Ville de Brive,
- 1 Conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant représentant la Commune de Malemort,

- le Préfet du Département de la Corrèze ou son représentant,
- le Sous-Préfet de l'arrondissement ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional du Limousin ou son représentant,

- le Président du Conseil Général de la Corrèze ou son représentant,
- autres membres de la Commission transports ou d'autres commissions de la CAB.

Le Comité Technique sera composé de :

- le Directeur Général des Services de la CAB,
- le Directeur Aménagement et Transports de la CAB, en tant que Chef de projet,
- le responsable transports et un chargé de mission aménagement de la CAB,
- un représentant des services techniques et urbanisme de la Ville de Brive,
- un représentant des services techniques et d'urbanisme de la Commune de Malemort,
- un représentant des services de la Direction Régionale de l'Équipement,
- un représentant des services de la Direction Départementale de l'Équipement,
- un représentant des services techniques du Conseil Régional du Limousin,
- un représentant des services techniques du Conseil Général de la Corrèze,
- un représentant de la CFTA, exploitant du réseau urbain de la CAB,
- un représentant de l'ADEME.

Seront consultés les représentants professionnels et des usagers de transports, les associations représentant les personnes handicapées ou à mobilité réduite, les associations agréées de protection de l'environnement, la Chambre de Commerce et d'Industrie, les représentants du patronat, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture.

Selon les besoins, seront consultés les différents services de la CAB, les organismes HLM, EDF, la DIREN, la SNCF, RFF, ASF, la gendarmerie et la police...et toute personne techniquement compétente.

Le projet devra être soumis aux Conseils Municipaux et assemblées délibérantes intéressés, conseils généraux et régionaux intéressés, préfets intéressés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à la réalisation du Plan de Déplacements Urbains,
- d'élire 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant, à scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus :

- ✎ Monsieur Jean-François LABORIE – Conseiller Communautaire titulaire
- ✎ Monsieur Jean-Pierre BARRET – Conseiller Communautaire suppléant

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

II – FINANCES

1. Ouvertures et virements de crédits

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

- Certains ajustements sont nécessaires :

Dépenses supplémentaires

	budget initial	demande supplémentaire	Budget final
Formation maison de l'enfance	1 000.00 €	2 000.00 €	3 000.00 €
Budget Formation Mairie	6 000.00 €	3 000.00 €	9 000.00 €
Déplacement élus	1 550.00 €	750.00 €	2 300.00 €
Formation élus	1 500.00 €	750.00 €	2 250.00 €
Marché Pasteur	340 000.00 €	20 000.00 €	360 000.00 €
Clôture Dojo	0.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €
Cotisation centre de secours	25 550.00 €	2 922.80 €	28 472.80 €
Cotisation mission locale	4 000.00 €	381.00 €	4 381.00 €
Cotisation entretien poteaux incendie	5 700.00 €	-1 010.52 €	4 689.48 €
Subvention CG aménagement paysager Jules Ferry (réalisation reportée)		10 095.00 €	10 095.00 €
Dépenses imprévues investissement	22 279.37 €	367.53 €	22 646.90 €

Total demandes supplémentaires

46 755.81 €

Recettes supplémentaires

Cession SARAC (terrain srue du Saradis)	13 000.00 €
Cession Clos des Cèdres	10 000.00 €
Disponible bâtiment modulaire Grande Borie après Réception	10 464.81 €
Subvention Conseil Général revêtement sol Puymaret	5 297.00 €
Subvention Conseil Général poteaux incendie	7 994.00 €

Total recettes supplémentaires

46 755.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : *23 voix pour*
et *6 abstentions*

2. Acceptation d'indemnités d'assurance

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

L'acceptation des indemnités d'assurance est de la compétence du Conseil Municipal.

Trois sinistres sont à régulariser :

- 2 sinistres véhicules pour un remboursement total de 1 757,41 €uros. Il restera à payer la franchise au garage chargé des réparations soit 2 fois 282 €uros TTC.
- mât d'éclairage public endommagé par un camion de la société Lazar Compagny. Sinistre du 13 décembre 2006. Pas d'application de la franchise : indemnité de 1 658,97 €uros TTC.
- clôture endommagée par un véhicule au Parc des Sports Raymond Faucher le 20 février 2008. Le tiers a été identifié, il n'y a donc pas d'application de la franchise : indemnité de 623,12 €uros TTC.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

3. Attributions de subventions

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Subvention exceptionnelle au Comité de jumelage Malemort Sakal :

Dans le cadre de convention de développement durable entre Malemort, Argentat et Sakal, le Comité de jumelage propose deux soirées multiculturelles le 18 octobre et le 15 novembre prochain pour la promotion de son action. Afin d'organiser cette manifestation, sa présidente, Mme Claire Bijou nous a demandé une subvention exceptionnelle de 400 €.

La subvention de base au comité de jumelage est répartie comme suit :

- 6740 € reversés directement à la Communauté Rurale.
- 150 € pour aider aux frais de fonctionnement du Comité.

Subvention complémentaire au Comité des fêtes :

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2007, il avait été décidé d'attribuer au comité des fêtes une subvention complémentaire de 460 € pour tenir compte des nouvelles contraintes qui pesaient sur l'association pour stocker ses chars.

Il a été omis de renouveler cette subvention en 2008.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les subventions suivantes :

- 460 € au Comité des Fêtes,
- 400 € au Comité de jumelage Malemort Sakal.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

III- PERSONNEL

1. Droit à la formation des Elus

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2123-12, L. 3123-10 et L. 4135-10.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent, il est proposé que dans la limite des crédits votés (1 500 € au budget 2008) :

1. Chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
2. Les thèmes privilégiés soient, notamment en début de mandat :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)
 - l'intercommunalité
 - responsabilités des élus
3. Le montant maximum des dépenses totales soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.
4. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

QUESTIONS ORALES

- Point sur les travaux
- Informations diverses
- Logement des personnes âgées

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20 heures 45.

Le 15 mai 2008

Pour affichage,
Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.